



REGLEMENT INTERIEUR

DISPOSITIONS GENERALES

Le présent règlement ne se substitue pas aux règlements établis par les organismes officiels qui accueillent et / ou régissent notre association.

Il a pour but de préciser les devoirs de chacun pour un bon fonctionnement de celle-ci.

Il est affiché au panneau réservé au club à l'entrée du gymnase.

La signature de la charte du joueur ou de la licence est synonyme d'acceptation de celui-ci.

CHAMP D'APPLICATION

Ce règlement s'applique à toute personne licenciée au club ou intervenant dans la vie du club.

ARTICLE 1

-Les horaires d'entraînements ou de manifestations sont établis à l'avance et affichés sur le panneau réservé au club.

-Les parents des joueurs mineurs sont tenus de respecter ces horaires pour la sécurité des enfants.

-Il est demandé aux parents :

-de ne pas déposer leurs enfants au gymnase sans s'assurer que l'activité se déroule dans des conditions normales (présence d'un entraîneur ou responsable du club)

-de récupérer leurs enfants aux heures prévues, le club assurant la surveillance dans les horaires définis préalablement.

ARTICLE 2

-Les installations mises à la disposition de l'association doivent rester pour le bien être de chacun dans un état de propreté le plus correct. Tout manquement aux règles élémentaires d'hygiène sera suivi de sanctions disciplinaires par les responsables du club.

-cette règle s'applique aux sportifs et à toute autre personne en ayant usage. L'ensemble des installations (sanitaires, terrains, tribunes) entre dans le cadre de cette disposition.

-Il est rappelé que l'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des effets et objets personnels entreposés dans les vestiaires ou autres lieux lors des matches ou des entraînements.

ARTICLE 3

-Le matériel mis à disposition des membres de l'association ne doit en aucun cas être détourné de leur fonction initiale, ni utilisé de manière dangereuse. Tout manquement aux règles élémentaires de sécurité sera considéré comme étant sous la seule responsabilité des contrevenants, le club décline dans ce cas toute responsabilité en cas d'accident.

ARTICLE 4

-Toute détérioration volontaire ou vol de matériel entreposé ou mis à notre disposition fera l'objet d'une demande d'indemnisation et d'une sanction.

ARTICLE 5

-La présence de toute personne autre que joueur, pendant les activités du club est autorisée sous réserve de ne pas gêner le déroulement.
-cette présence doit se limiter à l'accès aux tribunes, ne pas nuire à la sécurité dans le gymnase et être silencieuse (hors encouragements durant les matches).

ARTICLE 6

-Lors d'un match, toute personne qui aura un comportement anti-sportif ou qui aura des propos injurieux à l'encontre des entraîneurs, de l'arbitre ou responsables du club recevant ou reçu, sera exclu de présence pour toute la saison du championnat.
Dans le cas de mauvais comportement d'un joueur pendant un match (insultes, paroles grossières, coups ou gestes déplacés...), l'arbitre du match est maître de la décision à prendre pour la rencontre, et pourra être étudiée en CA Extraordinaire pour la suite de la saison.

ARTICLE 7

-Toute personne constatant un risque potentiel durant l'exercice de l'activité est tenue de le signaler aux responsables du club qui en référera par écrit aux autorités compétentes après vérification du bienfondé de la remarque.

ARTICLE 8

-Tous licenciés et membres dirigeants de l'association sont couverts par une assurance.
-A ce titre, tout accident survenant dans le cadre de l'association lors d'un entraînement, match ou déplacement lié à l'exercice du handball, doit faire l'objet d'une déclaration auprès d'un membre du CA en vue d'une indemnisation éventuelle.
-La déclaration doit être faite dans un délai de 48 heures à dater de l'accident.

ARTICLE 9

-En cas d'accident se produisant en l'absence de toute personne de la famille de l'accidenté, celle-ci autorise les responsables du club à prendre toutes les mesures jugées nécessaires.

ARTICLE 10

-La consommation de boissons alcoolisées est interdite dans l'enceinte du gymnase, et tout état d'ébriété constaté par un membre responsable du club ou désigné par ce dernier peut faire l'objet d'expulsion.
-Le CA peut néanmoins déroger à cette règle dans des cas particuliers tels que réceptions officielles, ainsi que lors de manifestations à caractère exceptionnel (journée d'accueil, fête annuelle, sponsors etc...).
-Les dites dérogations faisant l'objet de courriers d'information aux membres ou autorités compétentes.

ARTICLE 11

